



# MAIRIE DE SAINT-MARTIN-d'ARDECHE

## Compte Rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 17 février 2012

**La Porte Sud des Gorges**  
**Mairie**

Date de convocation : Samedi **11 février 2012**

Nombre de conseillers en exercice : **14**  
Présents : **9 – pouvoirs : 3**  
Votants : **12**

**L'an deux mille douze**  
**Le 17 février à 18h 30**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence du maire Monsieur Louis JEANNIN.

Étaient présents :

Mesdames : Mmes DECHASEAUX, MALFOY

Messieurs : MM. JEANNIN, ARCHAMBAULT, KIRSCHER, L'HERMITTE, MEUNIER, MONJU, RAMIERE

Étaient excusés : Mme ALBINI (pouvoir JEANNIN), BIEGEL (pouvoir DECHASEUX), LALY (pouvoir ARCHAMBAULT)

Étaient excusés sans pouvoir donné : Ms AUZAS ET BRAVAIS

Monsieur **Aurélien MONJU** est désigné comme secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel des conseillers, constaté que le quorum était atteint, vérifié les pouvoirs, le maire fait adopter le compte rendu du dernier conseil municipal du 24 JANVIER 2012.

Aucune réserve n'étant présentée, le compte rendu est adopté à l'unanimité, le maire passe alors à l'ordre du jour.

### 1/ - Convention d'occupation du débarcadère – Présentation et délibération

Pour aborder ce premier point qui concerne le débarcadère de Sauze, le maire rappelle qu'il est l'aboutissement d'un long travail commencé le 19 septembre 2011 avec la demande du Conseil municipal de trouver avec le soutien d'un Conseil une réglementation pérenne à mettre en place sur ce débarcadère après qu'une grande majorité de loueurs se soient groupés pour engager une procédure devant le Tribunal Administratif.

L'avocat choisi est présent à cette séance du Conseil Municipal pour exposer la convention, répondre aux interrogations afin que les membres du conseil puissent délibérer en connaissance de cause. Il s'agit de Me PLUNIAN de Montélimar inscrit au barreau de Valence.

Parmi l'équipe qui a participé activement à l'élaboration de ce projet figure Jean-Luc Bravais, 4<sup>ème</sup> adjoint, loueurs de profession dont la connaissance de la dite profession et du milieu local ont permis de temporiser l'application d'une réglementation et des tarifs inhérents.

Par mesure d'objectivité totale et de précaution par rapport à un risque éventuel d'interprétation de la présence de M. BRAVAIS et de sa participation aux délibérations pouvant permettre d'engager contre la municipalité une action devant la juridiction administrative, il a été choisi d'un commun accord d'excuser M. BRAVAIS pour son absence à ce Conseil Municipal.

L'ensemble des pièces officielles de la procédure sera accessible sur le site de la commune de Saint Martin d'Ardèche et consultable par tout le monde à partir de mardi 21 février.

La Commune de SAINT MARTIN D'ARDECHE s'est vu confier par l'Etat la gestion d'une plateforme de débarquement des engins de navigation flottants, légers et de loisirs divers, dit le débarcadère, situé sur les bords de la rivière Ardèche sur le territoire de la commune de SAINT MARTIN D'ARDECHE.

Elle constitue le point d'aboutissement du parcours de la descente de l'Ardèche. Les loueurs de canoë-kayaks, kayaks, et autres engins de navigation flottants, légers et de loisirs autorisés sur l'Ardèche font usage de la plateforme afin de permettre le stockage desdits engins avant chargement sur les véhicules de transports.

Il convient de préciser que le parcours de la descente de l'Ardèche jouit d'une renommée internationale, et que de nombreux touristes, de nationalité Française comme étrangère, effectuent ce parcours chaque année, entre les mois d'avril/mai de début de saison et les mois de septembre/octobre de fin de saison.

Cette plateforme fait partie du domaine public de l'Etat. En effet, d'une part, l'emprise de la plateforme se trouve dans l'emprise du cours d'eau domanial constitué par la rivière Ardèche coulant à pleins bords avant de déborder. D'autre part, cette plateforme constitue en elle-même un ouvrage destiné à assurer la sécurité et à faciliter la navigation.

Les principes de la domanialité publique s'appliquent donc au débarcadère, et notamment le principe de précarité des autorisations d'occupation.

Dans ce cadre, la commune de SAINT MARTIN D'ARDECHE, en vue d'assurer la bonne tenue de la mise à sec et de l'embarquement des engins de navigation flottants, légers et de loisirs divers autorisés sur l'Ardèche, et ainsi assurer la sécurité de la navigation sur la rivière Ardèche au droit de la plateforme de débarquement, mais également afin de valoriser ce débarcadère faisant partie du domaine public, a décidé d'établir la présente convention, constitutive d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, afin de contractualiser, avec les entreprises de location des engins de navigation flottants, légers et de loisirs autorisés, certaines obligations.

Il est ici rappelé que la présente convention, non seulement emporte occupation du domaine public, mais encore est conclue aux conditions exorbitantes du droit commun prévues ci-après.

La présente convention est donc dérogatoire au droit commun, et ne peut en aucun cas constituer un bail de droit civil ou commercial. Elle est au contraire soumise aux principes régissant la domanialité publique, et est donc notamment précaire et révocable, ce que l'occupant reconnaît expressément.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré et statué DECIDE : par 10 voix POUR et 2 abstentions (Mme DECHASEAUX et M. MEUNIER)**

- **D'APPROUVER** sans réserve l'exposé du Maire,
- **D'APPROUVER** le principe de l'engagement d'une procédure en vue d'attribuer 24 emplacements sur le débarcadère situé au bord de la rivière Ardèche, au lieudit de SAUZE,

- **D'APPROUVER** les modalités de la mise en concurrence aux fins d'attribution des emplacements susvisés, suivant les indications portées ci-avant et celles figurant au règlement de la consultation,
- **D'APPROUVER** la création d'une commission ad hoc chargée de donner son avis sur les candidatures et les offres dans les conditions qui sont définies par la présente délibération et le règlement de la consultation, et de **NOMMER** en qualité de membre de cette Commission :
  - Monsieur Louis JEANNIN, Président,
  - Monsieur Michel LALY, membre
  - Monsieur Aurélien MONJU, membre
  - Madame Christine MALFOY, membre
  - Monsieur Daniel ARCHAMBAULT, membre.
- **D'APPROUVER** les modalités de fonctionnement de la commission ad hoc susvisée dans les conditions qui sont définies par la présente délibération et le règlement de la consultation, et précise que la Commission pourra être assistée par toute personne de son choix.
- **D'APPROUVER** les modalités et conditions de la mise à disposition du débarcadère, telles qu'elles résultent du projet de convention d'occupation domaniale, et d'approuver le projet lui-même ainsi que ses annexes,
- **DE MANDATER** en tant que de besoin le Maire, sans préjuger de ses pouvoirs propres, aux fins de mettre en œuvre cette procédure d'attribution ;
- **DE RAPPELER** que le choix final des attributaires sera réalisé par délibération du Conseil Municipal, ainsi que l'approbation des conventions domaniales à conclure, au terme de ladite procédure ;
- **DE MANDATER** le Maire aux fins de mener à bien l'exécution des présentes et de ses suites

## 2/ - Vote des taux d'imposition 2012 (TH – TFB – TFNB)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune n'a pas augmenté ses taux d'imposition depuis 2009, mais qu'il fallait aller vers un effort sur l'autofinancement, les subventions se faisant de plus en plus rares dans tous les domaines

***Après en avoir délibéré, un premier vote sur ayant rejeté par 7 voix contre 5 la proposition de la commission des finances, c'est par 11 voix POUR et 1 CONTRE (Mme Malfoy) que le Conseil Municipal a adopté le tableau ci-dessous des taux d'imposition 2012.***

Taxes	2012
TH	10,5
TFB	12
TFNB	80

## 3/ - Vote de la masse prime du personnel

Monsieur le Maire rappelle que la Commission des finances propose de rester sur les mêmes montants qu'en 2011 tout en mettant à jour les personnels pouvant bénéficier de la prime.

Le Garde Champêtre n'avait pas été pris en compte en 2011, rattrapage est donc fait en ce qui le concerne sur l'année 2011 et 2012.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le montant de 14.500 € pour les primes personnels 2012, tout en assortissant le paiement à la présentation avant le 15 mars 2012 d'un projet personnel individualisé de formation professionnelle pour l'année 2012.***

## 4/ - Vote des postes saisonniers 2012

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article 3, l'alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, les collectivités territoriales et établissements publics peuvent recruter **des agents non titulaires pour faire face à un besoin saisonnier, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.**

Le recrutement doit être justifié par un besoin saisonnier, c'est-à-dire des travaux liés directement au rythme des saisons (*surveillance des baignades, entretien des espaces verts, gestion d'un camping, activité touristique pendant les périodes de forte affluence estivale ...*).

### **Les besoins 2012 s'établissent ainsi :**

- Responsable camping municipal	: 1 emploi	6 mois 1 <sup>er</sup> avril/30 septembre)
- Agent entretien camping	: 1 emploi	juillet/août
- Renfort services techniques	: 1 emplois	Juillet/ août
- Surveillant de baignades	: 3 emplois	juillet/août
- Brigade Verte	: 2 emplois	juillet/août
- Point d'information Sauze renfort OT	: 1 emploi	juillet/août
- ASVP renfort débarcadère Sauze	: 1 emploi	équivalent 3 mois

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte l'ouverture des postes saisonniers ci-dessus définis et autorise le maire à en organiser le recrutement.***

## 5/ - Renouvellement de la balayeuse

Monsieur le Maire rappelle que la saison va bientôt recommencer et que la balayeuse achetée par la commune en 2002 donne d'évidents signes de fin de vie et ne pourra pas faire une année supplémentaire.

Chaque année nous y mettons 1500€ à 2500 € de « rafistolage » pour pas grand-chose.

Il convient donc de la changer pour un matériel neuf ou presque neuf ou pour de la location.

Nos besoins sont quotidiens pratiquement juin, juillet août, quotidien pour les weekends de fêtes (Pâque Pentecôte, Ascension) et quotidien lors des longs weekends de ponts tels cette année avec les 1<sup>er</sup> et le 8 mai.

Une machine d'occasion de marque et modèle identiques à la précédente est proposée sur devis pour 18.000 € au lieu de 26.000 € machine neuve pour 60 h de service effectué. La Location d'une machine à peu près semblable est à près de 1.000 € mois et notre besoin s'étale d'avril à octobre.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 voix POUR et 3 abstentions (Mme DECHASEAUX, Ms BIEGEL et MEUNIER) décide l'acquisition de cette balayeuse d'occasion de marque TENNANT pour un montant total de 18.000 € en ayant recours à l'emprunt.***

***Le Conseil charge alors le maire et le subdélégué aux finances de démarcher les établissements bancaires pour obtenir un prêt aux meilleures conditions.***

## 6/ - Informations sur la réunion du 13 février 2012 et le devenir de l'EHPAD

Le maire demande à Mme Malfoy, secrétaire de séance lors de la dite réunion, de faire un résumé des débats.

Mme Malfoy cite alors à partir de ses notes les différents propos de chacun des membres, le maire en conclut que les manques de précision relevés par quelques uns sur certains chiffres sont simplement dus au fait que les recherches ont été effectuées au maximum des possibilités sans engager de frais financiers d'études.

Lors de la réunion le maire avait annoncé que St Just d'Ardèche n'avait pas de terrain à offrir de cette superficie, il demande à Daniel Archambault qu'elle est la position de St Marcel rencontré récemment.

M. Archambault indique clairement que le maire de St Marcel s'est déclaré en capacité d'acquérir le terrain nécessaire à OFFRIR pour implanter la nouvelle structure mais qu'un prochain conseil devrait en décider.

Une prochaine réunion prévue vers la fin du mois de février devrait donner de plus amples informations sur la suite de ce projet, un compte rendu sera transmis à tous pour faire le point.

**Rien ne restant à l'ordre du jour, le maire lève la séance à 20h** tout en rappelant que le prochain conseil aura lieu le vendredi 23 mars 2012 à 18 h 30 pour l'attribution des emplacements débarcadère, il se peut qu'un conseil ait lieu également sur les votes des budgets lorsqu'il sera nécessaire.

**A Saint Martin d'Ardèche, le 18 février 2012**

**Le Maire**



**Louis Jeannin**